

Sainte-Martine, le 10 août 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 août 2021, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Madame Mélanie Lefort

Est absent : Monsieur Jean-Denis Barbeau

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Linda Espera, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Adoptée

2021-08-133 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point : 3.5 Suivi de la qualité de l'eau – Offre de service de la SCABRIC;
- Le retrait du point : 2.3 Modification du calendrier des séances ordinaires 2021.

Adoptée

2021-08-134 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 et en donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 août 2021

Mot de la mairesse

Chères citoyennes, chers citoyens,

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du conseil du mois d'août 2021. J'aimerais saluer les gens qui nous regardent de la maison puisque les séances continuent d'être webdiffusées sur notre chaîne YouTube. Pour y assister en direct, vous devez vous inscrire avant 10 h le jour de la séance afin d'obtenir un lien de connexion, et ce, par courriel à greffe@sainte-martine.ca ou par téléphone au 450 427-3050, poste 229.

Ainsi, pour ceux qui nous regardent à la maison, lors de la période de questions, vous pourrez écrire dans le clavardage YouTube et Mme Caza, la responsable des communications, lira vos commentaires à la suite de ceux émis en salle. Vous pourrez également commenter ma réponse au besoin.

On sent un peu de retour à la normale depuis quelques semaines, les mesures sanitaires s'assouplissent et nous reprenons certaines de nos activités presque comme il y a deux ans. Nous l'avons bien senti, ce bonheur de se retrouver en communauté lors de l'inauguration du piano public le 21 juillet dernier. C'est donc rassemblés à la Halte de la gare que nous avons pu profiter de cet événement intimiste et assister à des prestations musicales de monsieur Pierre Germain et de plusieurs jeunes élèves de l'école de musique Jocelyne Laberge Châteauguay. L'instrument de musique, peint lors d'une médiation culturelle, par l'artiste-peintre Manon Desserres en collaboration avec les jeunes du camp de jour de Sainte-Martine trône toujours sous le pavillon de la halte et y restera encore jusqu'à la fin des beaux jours pour y revenir le printemps prochain.

La rentrée scolaire approche, mais les semaines à venir sont encore propices aux activités estivales. Il est encore temps de découvrir ou redécouvrir la rivière Châteauguay en kayak ou en canot grâce au centre de location d'embarcation de la SCABRIC au parc Paul-Léveillé. Nous lançons également vers la fin de la semaine un nouveau concept de rallye, il s'agit d'un défi d'évasion dans nos parcs où vous devrez résoudre des énigmes en lien avec les éléments qui se trouvent dans les parcs. Le départ s'effectue au parc Nolasque-April et il est possible de réaliser le jeu à pied ou à vélo.

Le mois d'août fut également propice aux rencontres de quartiers avec les spectacles ambulants qui se déroulent tous les mercredis du mois. Les duos Relik, SY et Simon Pierre se produiront au cours des prochaines semaines dans les quartiers numéros 3, 5 et 6. Nous apprécions de plus en plus cette formule déambulatoire qui nous permet d'animer les quartiers. S'il y a du positif à voir au travers cette pandémie, c'est bien le fait qu'elle nous ait forcés à se réinventer et à trouver des moyens originaux de se divertir qui pourront certainement perdurer dans le temps. L'équipe municipale a donc travaillé à l'élaboration de la Fête des Moissons en gardant en tête que la fête devait avoir lieu même si les mesures sanitaires étaient maintenues. Heureusement, il semble que d'ici le 11 septembre prochain, rien n'indique que les mesures soient resserrées. Donc, l'événement aura lieu de façon traditionnelle au parc Nolasque-April sous une thématique country. Tous les détails se trouvent dans cette édition du bulletin. Nous avons bien hâte de nous retrouver et de déguster un bon maïs!

Nous sommes en pleine période des moissons avec une abondance de fruits et de légumes frais de la région. L'offre n'a jamais été aussi grande et Sainte-Martine est choyée de pouvoir compter sur quatre producteurs maraîchers qui nous offrent leurs produits directement du champ au kiosque. Je pense aux fermes Du champs aux pots, Marie-Josée Marois, Poirier et Umami. De plus, ces

Sainte-Martine, le 10 août 2021

producteurs martinais, soucieux de l'environnement, favorisent des techniques d'agriculture avec peu ou sans pesticide. On l'a beaucoup entendu en début de pandémie, préconiser l'achat local permet à notre communauté de prospérer. Nous avons fait de beaux efforts depuis l'an passé et nous avons adapté nos habitudes. Continuons à encourager nos entreprises locales.

Période de questions

Monsieur Nicolas Pitre : Présentation et dépôt d'une proposition d'accès piétonnier (Rue de l'Embouchure / Chemin de la Beauce/Rue principale).

Madame Suzanne Primeau : Inclusion du Presbytère et de l'Église dans les bâtiments patrimoniaux.

Madame Marilou Héon : État d'avancement du projet de rénovation de la cour d'École de Sainte-Martine.

2021-08-135 : Camionnage en vrac – Clauses obligatoires afin de privilégier les services des camionneurs locaux dans tous les devis de travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu l'article 936.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu la *Loi sur les Transports* (RLRQ, c. T-12);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire encourager et promouvoir les activités économiques existantes sur son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les devis impliquant le transport des matières en vrac incluent dorénavant les stipulations suivantes :

- lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité (par elle-même ou par un promoteur) relativement à des fournitures ou des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des camionneurs résidents de Sainte-Martine ou à des petites entreprises de camionnage en vrac de Sainte-Martine. Ces camionneurs ou petites entreprises devront être abonnés à un service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire local en vertu de la *Loi sur les Transports* (RLRQ, c. T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;
- l'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés ci-haut devra faire appel au service des camionneurs abonnés mentionnés au premier alinéa de la présente;
- si le nombre de camionneurs prévu au premier alinéa ne comble pas le besoin de camions à 50 %, l'entrepreneur pourra utiliser d'autres camions lui appartenant. Par contre, il ne pourra pas utiliser les camions appartenant aux sous-traitants;

- si dans le cadre du premier alinéa, l'ensemble des camions appartenant à l'entrepreneur et aux camionneurs de Sainte-Martine ne combrent pas le besoin de camions, l'entrepreneur devra faire appel aux services des autres camionneurs abonnés de l'association qui détient un permis de courtage pour le territoire de la Municipalité;
- dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut par les camionneurs mentionnés au premier alinéa;
- les tarifs applicables pour les transports de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil de tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

La présente ne peut toutefois aller à l'encontre des exigences prescrites par le gouvernement, notamment par le ministère des Transports du Québec, lorsque les travaux sont réalisés, en tout ou en partie à son acquis, par la Municipalité à titre de maître d'œuvre.

Adoptée

2021-08-136 : Adoption du plan d'intervention sur 10 ans des travaux d'infrastructure

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2014, les municipalités doivent avoir un plan d'intervention (PI) sur 10 ans qui respecte le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées diffusé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que ce plan d'intervention permet aux gestionnaires d'avoir une vision globale leur permettant plus facilement de quantifier les travaux à effectuer;

Attendu que la mise en valeur des infrastructures de la Municipalité est indispensable pour son développement économique et durable;

Attendu le plan d'intervention des travaux d'infrastructure sur 10 ans déposé séance tenante;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le plan d'intervention des travaux d'infrastructure sur 10 ans de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2021-08-137 : Convention de bail entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Fabrique de Sainte-Martine - Autorisation de signature

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine loue des locaux de la Fabrique de Sainte-Martine afin de favoriser l'offre de services communautaires sur son territoire;

Attendu que la convention de bail concernant l'édifice du presbytère avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine se termine le 31 octobre prochain;

Sainte-Martine, le 10 août 2021

Attendu que la Paroisse nous offre une nouvelle entente d'une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2024, à un prix annuel de 11 000 \$;

Attendu que les parties signataires ont pris connaissance du contenu de la convention de bail;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine cette convention de bail d'une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2024, au montant de 11 000 \$ annuellement;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-140-00-511 ».

Adoptée

2021-08-138 : Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Actions Familles

Attendu que l'organisme Actions Familles occupe l'édifice du presbytère de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine;

Attendu qu'il est opportun de signer une nouvelle entente de partenariat et de prêt d'espaces avec Actions Familles vu le renouvellement prochain de la convention de bail liant la Municipalité de Sainte-Martine à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine une entente de partenariat avec Actions Familles d'une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2024.

Adoptée

2021-08-139 : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 (TECQ 2019-2023) – Acceptation des modalités et engagements

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui

Sainte-Martine, le 10 août 2021

a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

1. La Municipalité de Sainte-Martine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité de Sainte-Martine s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. La Municipalité de Sainte-Martine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité de Sainte-Martine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. La Municipalité de Sainte-Martine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adoptée

2021-08-140 : Entente régionale d'entraide en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield

Attendu que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la Ville de Beauharnois, la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

Attendu que la *Loi sur la sécurité incendie* permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

Sainte-Martine, le 10 août 2021

Attendu que cette entente facilitera la mise en place d'un service de sécurité incendie sur le territoire de la MRC;

Attendu que les parties signataires ont pris connaissance du contenu de l'entente;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine cette entente intermunicipale.

Adoptée

2021-08-141 : Suivi de la qualité de l'eau – Offre de service de la SCABRIC

Attendu l'offre de la Société de Conservation et d'aménagement des Bassins Versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) pour un suivi de la qualité de l'eau afin de mettre en valeur le potentiel de baignade sur la rivière Châteauguay;

Attendu que la rivière Châteauguay est un élément important pour la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter l'offre de service de la SCABRIC pour un suivi de la qualité de l'eau afin de mettre en valeur le potentiel baignade sur la rivière Châteauguay pour un montant de 5 400 \$;

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorier, à signer l'offre de la SCABRIC.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Adoptée

2021-08-142 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du surplus

Attendu que la Municipalité avait prévu dans le budget 2021 une somme provenant du surplus au montant de 246 792 \$ afin d'atteindre l'équilibrage budgétaire;

Attendu que la Municipalité désire réaliser divers travaux ;

Attendu que le coût des travaux se détaille comme suit :

PROJET	MONTANT
Parc Léo-Myre	67 000 \$
Structures d'affichage	67 000 \$

Sainte-Martine, le 10 août 2021

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'approprie une somme de 380 792 \$ à même le surplus pour les projets indiqués au tableau et pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Adoptée

2021-08-143 : Annulation du financement par fonds de roulement – Module de jeu au parc des Copains

Attendu que le conseil a accepté l'entente avec le CPE Abracadabra pour l'achat et l'installation d'un module de jeux au Parc des copains (Projet # 2021-071) aux termes de la résolution numéro 2020-12-141;

Attendu qu'aux termes de cette même résolution, le financement autorisé devait se faire à même le fonds de roulement sur 3 ans;

Attendu que le fonds de roulement n'est plus nécessaire parce que le CPE remboursera le module et son installation sur 3 ans;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'annuler le financement par fonds de roulement du module de jeu au parc des Copains.

Adoptée

2021-08-144 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de subvention qui répond à ces orientations :

Organisme	Montant de la subvention	Postes budgétaires
La Fabrique de la Paroisse catholique Sainte-Martine	3 100 \$	02-110-00-972

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 3 100 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Sainte-Martine, le 10 août 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-401 modifiant le Règlement numéro 2017-303 Politique de gestion contractuelle.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-402 décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 000 \$ pour la mise aux normes des postes de pompage.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-403 décrétant un emprunt et une dépense de 388 000 \$ pour la réfection d'une conduite d'eau sur la rue Saint-Jean-Baptiste.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-404 décrétant un emprunt et une dépense de 1 280 900 \$ pour la réfection de la rue Sainte-Marie.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le règlement numéro 2021-400 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages dans les zones Mxt-2 et Mxt-9.

2020-08-145: Adoption du premier projet de Règlement 2021-400 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages dans les zones Mxt-2 et Mxt-9

Attendu la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 déposée par Monsieur Hughes Laplante, laquelle vise à permettre l'ouverture d'un commerce de pratique de golf intérieur;

Attendu que, par sa résolution numéro 2021-06-110, le conseil a accepté la demande de modification du règlement de zonage;

Attendu que la boulangerie Le Sacré Pain doit relocaliser son commerce;

Attendu que la Municipalité souhaite faciliter cette relocalisation;

Attendu l'avis de motion donné lors de la présente séance ordinaire;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le premier projet de Règlement numéro 2021-400 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages dans les zones Mxt-2 et Mxt-9.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 août 2021

2021-08-146 : Adoption du Règlement numéro 2021-398 abrogeant le Règlement d'emprunt 2017-314 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et la réalisation d'une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

Attendu que le Règlement numéro 2017-314 fut adopté par le conseil, puis approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'aucune dépense n'a été effectuée dans ce règlement d'emprunt;

Attendu que le conseil juge opportun d'abroger ce règlement, car la Municipalité n'en a plus besoin;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du Règlement numéro 2021-398 a été dûment donné par madame Maude Laberge, mairesse, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-398 abrogeant le Règlement d'emprunt 2017-314 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et la réalisation d'une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable.

Adoptée

2021-08-147 : Demande 2021-012 - Dérogation mineure – Marge avant de 7,14 mètres – 351, rang Touchette

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par la notaire Annie Morrisseau;

Attendu que la demande vise à régulariser l'immeuble lors de la vente de la propriété;

Attendu que la demande vise plus particulièrement à permettre une marge avant de 7,14 m pour une partie de la maison;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à la grille des usages de la zone A-1, prescrit une marge avant de 15 mètres;

Attendu le caractère mineur de la demande;

Attendu que les travaux ont fait l'objet d'un permis;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations;

Sainte-Martine, le 10 août 2021

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention du public.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation demandée.

Adoptée

2021-08-148 : Demande 2021-011 - Dérogation mineure – Empiètement de deux porte-à-faux en marge avant – 13, chemin de la Beauce

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Guy Lamarche;

Attendu que la demande vise à régulariser l'immeuble lors de la vente de la propriété;

Attendu que la demande vise plus particulièrement à permettre l'empiètement de 0,29 m dans la marge avant des deux fenêtres en porte-à-faux du mur avant;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l'article 5.26, interdit l'empiètement des porte-à-faux en marge avant;

Attendu le caractère mineur de la demande;

Attendu que les travaux ont fait l'objet d'un permis;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention du public.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation demandée.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 août 2021

2021-08-149 : Mouvements de personnel – Service de sécurité incendie

Attendu que toutes les recrues embauchées au Service de sécurité incendie de Sainte-Martine ont l'obligation de suivre la formation Pompier 1 et de la réussir;

Attendu que tous les membres du Service de sécurité incendie ont l'obligation d'effectuer un minimum de quinze (15) heures de pratique annuellement;

Attendu que les employés portant les numéros d'employés 32-0017, 22-0068 et 22-0067 n'ont pas respecté ces obligations;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les employés portant les numéros d'employés 32-0017, 22-0068 et 22-0067 soient congédiés au Service de sécurité incendie, et ce, effectif immédiatement.

Adoptée

2021-08-150 : Embauche – Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe

Attendu l'embauche temporaire de madame Linda Espera pour le remplacement d'un congé de maternité;

Attendu les besoins de la Municipalité de pourvoir le poste de Directeur (trice) – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjoint(e) jusqu'au 23 décembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Linda Espera au poste de Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe jusqu'au 23 décembre 2021;

Que madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le contrat de travail à durée déterminée;

Que ce poste est assujéti au *Règlement sur les conditions et avantages des employés-cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine* en vigueur.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-141 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 août 2021

2021-08-151: Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que la notaire Linda Espera bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à l'embauche de la notaire Linda Espera, laquelle est à l'emploi exclusif de notre corporation municipale;

Attendu qu'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Linda Espera puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de la notaire Linda Espera dans l'exercice de ses fonctions et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

Que la Municipalité de Sainte-Martine renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

D'autoriser la notaire Linda Espera à passer et signer pour la Municipalité de Sainte-Martine et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2021-08-152: Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu l'embauche de madame Linda Espera, au poste de directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe jusqu'à la fin de l'année pour le remplacement d'un congé sans solde;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;

Sainte-Martine, le 10 août 2021

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire ajouter madame Linda Espera, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de représentante;

Attendu que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse est toujours obligatoire;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède au changement énuméré précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – Juillet 2021

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du *Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juillet 2021, soit une somme de **600 461,15 \$** pour les déboursés et une somme de **183 565,41 \$** pour les salaires, pour un montant total de **784 026,56 \$**.

La minute des conseillers

Messieurs Normand Sauvé et Dominic Garceau : Profitez des beaux parcs de la Municipalité.

Madame Carole Cardinal : Venez participer au Bazar Sainte-Martine les 13, 14 et 15 août dans le stationnement de l'Église.

Madame Mélanie Lefort : Apportez vos biens les 11 et 12 août.

Période de questions

Aucune.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 46.

Adoptée

Maude Laberge
Mairesse

Linda Espera
Secrétaire-trésorière adjointe